



Conseil communal
Ste-Croix

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal No 22-14

Zone d'activité du Platon, vente partielle du bien-fonds communal 21323

La Commission chargée d'étudier le préavis Municipal No 22-14 s'est réunie le lundi 21 novembre à 19h00 en salle de Municipalité. Elle était composée de Mesdames Isabelle Dessonnaz, Marion Tanner et de Messieurs Pierre-Alain Gerber, Dylan Breitler, Steve Benoit, Tristan Merminod et du soussigné.

La Municipalité était représentée par Messieurs Lionel-Numa Pesenti, Municipal, et Jean-François Gander, chef du service de l'urbanisme. Nous les remercions d'avoir fourni les plans nécessaires à la discussion et d'avoir répondu à toutes nos questions.

En préambule, Monsieur Pesenti souligne que les préavis 22-14 et 22-15 sont effectivement liés, mais que le Conseil communal doit prendre deux décisions différentes. Pour le préavis 22-14, il s'agit d'autoriser la vente partielle d'un bien fonds communal, alors que dans le préavis 22-15 la Municipalité demande au Conseil un crédit pour la réalisation de travaux d'équipements dudit bien fonds. M. Pesenti nous informe également qu'actuellement il y a plus d'entreprises locales à la recherche de terrains afin de pouvoir construire des bâtiments adaptés à leurs besoins que de jeunes entreprises innovantes (start-up en anglais) désireuses de s'installer sur le technopôle conçu dans ce but. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a pris la décision de valoriser une partie de sa parcelle 2132 acquise en 2017 et affectée en zone industrielle depuis 1993. Cette démarche doit aussi compenser la perte de surfaces suite à la vente des parts communales du bâtiment de La Sagne 17. Finalement, sur cette parcelle, la construction de bâtiments communaux n'est pas prévue.

La commission a relevé que même la vente de l'entier de la parcelle 2132 ne couvrirait pas les frais d'équipement du projet chiffré dans le préavis 22-15. Pour la Municipalité, le prix de vente fixé à Frs 130.-/m² correspond au prix du marché, et la part de l'aménagement du terrain non couverte par la vente correspond à une forme de promotion économique pour garder nos entreprises à Sainte-Croix et créer des emplois.

Du point de vue architectural, les bâtiments prévus s'intégreront dans la pente avec des toitures à deux pans en partie recouvertes de panneaux photovoltaïques. Les autres bâtiments qui pourraient être construits à l'avenir sur cette parcelle devront respecter le concept retenu aujourd'hui. La circulation engendrée par les nouvelles activités dans cette zone seront tout à fait supportables pour le quartier. La mise à l'enquête du projet par la Commune et les promettant-acquéreurs est maintenant terminée, une seule opposition ayant été levée.

EN CONCLUSION

Après délibération et fondé sur ce qui précède, c'est à l'unanimité que les membres de votre commission vous proposent de suivre les conclusions du préavis en prenant la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

- d'autoriser la Municipalité à détacher et vendre une surface d'environ 3'060 m² située au nord de la parcelle communale n° 2132. Cette autorisation reste valable pour une durée de trois ans, à compter de la date de la décision du Conseil communal ;
- de fixer le prix de vente de cette surface d'environ 3'060 m² à CHF 130.00 le m², les frais étant à charge des acheteurs

Ste-Croix, le 29 novembre 2022

Au nom de la commission,
Le rapporteur



Jean-Bruno Wettstein